

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée le 24 septembre 2025, par Mme Manon COJEAN déléguée des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Daudet, afin d'organiser une vente de gâteaux, au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle, le jeudi 16 octobre 2025, devant le grand portail de l'école, de 16h00 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette vente,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « **Vigipirate** », d'assurer la sécurité publique pendant cette vente,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les délégués des parents d'élèves de l'école maternelle Daudet sont autorisés à occuper temporairement le domaine public devant le grand portail de l'école, rue Condorcet, afin d'organiser une vente de gâteaux, au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle,

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse prolongeant la rue Condorcet.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des véhicules et des piétons dans les rues Condorcet et Victor Duruy.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour le jeudi 16 octobre, de 16h00 à 17h00.

Article 4 :

Les délégués des parents d'élèves de l'Ecole maternelle Daudet devront rendre le domaine public en l'état après la manifestation.

Article 5 :

Dans le cadre du dispositif « **Vigipirate** », deux agents de la Police Municipale se chargeront de fermer la barrière de sécurité installée en début de l'impasse prolongeant la rue Condorcet et assureront la surveillance de la voie publique.

Article 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

Article 7 :

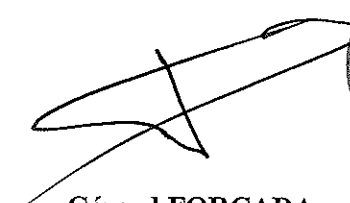
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune, notifié aux délégués des parents d'élèves et à l'Ecole Maternelle Daudet, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA